



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 56810

Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes de l'enseignement agricole. En effet, les représentants du CNEAP ont quitté la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du jeudi 30 novembre 2000. Pour la première fois dans l'histoire des relations contractuelles entre l'Etat et les établissements du CNEAP établies par la loi du 31 décembre 1984, une rupture grave s'est produite publiquement avec le directeur général de l'enseignement et de la recherche. Les Maisons familiales rurales et l'UNREP ont pris la même décision. La rupture a été provoquée par l'exposé d'une nouvelle politique de l'enseignement agricole caractérisée par : la volonté de rééquilibrer administrativement les effectifs de l'enseignement agricole au bénéfice de l'enseignement public qui devrait rapidement devenir majoritaire ; la décision de limiter les possibilités d'ouverture de classes dans l'enseignement privé, non en fonction de la qualité des projets de leur pertinence par rapport au schéma des formations ou en fonction des moyens disponibles, mais en créant une discrimination négative pour favoriser l'enseignement agricole public ; la marginalisation de l'enseignement agricole privé « encore majoritaire », déjà entreprise depuis un an dans la démarche « PROSPEA » et confirmée en séance du CNEA ; la volonté déclarée de « repositionner » l'enseignement agricole sur « les métiers de base de l'agriculture et de la pêche » et de négocier avec le ministère de l'éducation nationale un nouveau conventionnement « pour les filières services et pour les 3e et 4e dans le cadre du collège unique et du rapport Jioutard. Or l'enseignement agricole a fait l'objet récemment encore de débats, internes au CNEA à l'occasion de la préparation du 3e schéma national des formations, ou publics devant les deux assemblées parlementaires à l'occasion de la loi d'orientation agricole. Ni les acteurs et partenaires de l'enseignement agricole ni les parlementaires n'ont évoqué alors une » nouvelle politique « qui redéploierait les champs de compétence et créerait une opposition stérile et une » guerre de positions « entre l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé. Si cette opposition devait être traduite en actes, c'est l'ensemble de l'enseignement agricole qui serait mis à mal. L'histoire de l'enseignement agricole nous apprend qu'il se construit et se développe dans l'unité de son projet et dans la diversité de ses composantes. C'est alors qu'il éduque le citoyen, promeut l'homme, forme le professionnel et contribue au développement de l'agriculture et du territoire. C'est ainsi qu'il apparaît comme un laboratoire d'innovation pédagogique. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses propositions pour essayer de dénouer cette crise.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations.

En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56810

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 374

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1095